



Procès-Verbal  
de la réunion du  
Conseil Municipal  
du  
**20 mars 2026**

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le 20 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Sérent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Rozenn Guégan.

Date de la Convocation : le 16 mars 2026

**PRESENTS :** GUEGAN Rozenn, GUYOT Tony, GOIRAND-COTAR Sylvie, MONNIER Gaël, TREGARO Marie-Christine, LE BRETON Emeline, GUILLOT Marie-Emmanuelle, MAUGAN Daniel, BACHELIER Marc, GUILLOCHON Denis, RENAUD Olivier, EVRAERT Alexis, LE BOT David, PROUST Sandrine, COURANT Charlotte, LORGEUX Sara, JOUBEL Aurélie, LE ROCH Cindy, BEAUDOUX Gaëtan, BAUCHE Benjamin, CABAS David

**ABSENTS DONNANT POUVOIR :**

- C. BARBOTEAU donnant pouvoir à D. Guillochon
- M. GUILLAS donnant pouvoir à S. Goirand-Cotar

Membres en exercice : 23

Membres présents : 21

M. Benjamin Bauché a été élu secrétaire de séance.

### **1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Rozenn Guégan, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Benjamin Bauché a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **2. ÉLECTION DU MAIRE**

#### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Mme Trégaro, Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 21 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M Gaëtan Beaudoux et Mme Cindy Le Roch.

### **2.3. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés : 22
- f. Majorité absolue : 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Guégan Rozenn	22	Vingt deux

### **2.5. Proclamation de l'élection du maire**

Mme Rozenn Guégan a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

## **3. ÉLECTION DES ADJOINTS**

Sous la présidence de Mme Rozenn Guégan élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### **3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 **du CGCT**, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 6 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 6 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### **3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 22
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>12

Nom et Prénom de chaque candidat placé en tête de liste	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Guyot Tony	22	Vingt deux

### **3.4. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Tony Guyot. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste soit :

- 1<sup>er</sup> adjoint : M. Tony Guyot**
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Mme Goirand-Cotar**
- 3<sup>ème</sup> adjoint : M. Gaël Monnier**
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Mme Marie-Christine Trégaro**
- 5<sup>ème</sup> adjoint : M. Christel Barboteau**
- 6<sup>ème</sup> adjoint : Mme Emeline Le Breton**

### **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

*Madame le maire propose d'approuver le Procès-verbal de la séance du 10 mars 2026. Le conseil municipal valide cette disposition*

### **4. DELEGATIONS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS**

L'article L 2122-18 permet au Maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints. Le champ de la délégation doit être précisé et limité. La décision du maire revêt la forme d'un arrêté. Les délégations de fonctions doivent être strictement observées sous peine d'annulation de la décision pour incompétence du signataire.

Le Maire informe l'assemblée de sa décision d'accorder les délégations suivantes :

<b>Adjoints :</b>	<b>Domaine de délégation</b>
M. Tony Guyot 1 <sup>er</sup> adjoint	Dossiers relatifs aux affaires économiques, finances, bâtiments
Mme Sylvie Goirand-Cotar 2 <sup>ème</sup> adjoint	Dossiers relatifs aux affaires sociales, à l'inclusion à la citoyenneté
M. Gaël Monnier 3 <sup>ème</sup> adjoint	Dossiers relatifs à l'aménagement, l'urbanisme, la voirie
Mme Marie Christine Trégaro 4 <sup>ème</sup> adjoint	Dossiers relatifs à la culture, le patrimoine et l'animation
M. Christel Barboteau 5 <sup>ème</sup> adjoint	Dossiers relatifs à la vie associative, au commerce
Mme Emeline Le Breton 6 <sup>ème</sup> adjoint	Dossiers relatifs aux affaires scolaires à l'enfance et la jeunesse

Il est rappelé que conformément aux dispositions des articles L 2122-31 et L 2122-32, le Maire et les adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire et d'officiers d'Etat civil.

Vu l'article 2122-18 du CGCT,

Après approbation à l'unanimité et une abstention,

**Le conseil municipal décide :**

- **de prendre acte, conformément au tableau ci-dessus des délégations accordées par le Maire aux adjoints.**

## **5. INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et des 6 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à M. T. Guyot, Mme S. Goirand-Cotar, M. G. Monnier, Mme M.C Trégaro, M. C. Barboteau, Mme E. Le Breton adjoints et adjointes,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 3500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7 %,

Considérant que pour une commune de – de 3500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et une abstention avec effet au 20 mars 2026 :**

- **De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints (comme suit :**
  - **maire : 55,7 % de l'indice 1027**
  - **1<sup>er</sup> adjoint : 16,04 % de l'indice 1027**
  - **du 2<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup> adjoint :10,69 % de l'indice 1027**
  - **D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.**

- **De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.**

## **6. DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Vu l'article L23122-22 du CGCT qui donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée ;

Considérant la nécessité de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et une abstention, décide de donner délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants :**

- **De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.**
- **De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.**
- **D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme, tel qu'il a été institué par la commune par délibération du 27 septembre 2011.**
- **D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de signer les protocoles d'accord.**
- **De fixer les reprises d'alignement en application du document d'urbanisme.**
- **De signer les conventions avec Morbihan Energie et Enedis.**
- **De signer les conventions de concession de parcs publics de stationnement.**
- **De fixer les loyers du pôle de services, des locaux commerciaux, des logements communaux.**
- **De fixer les tarifs des spectacles et autres évènements organisés par la commune.**
- **De subdéléguer, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces fonctions au 1<sup>er</sup> adjoint.**
- **De dire que, dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du Maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal en application de l'article L 2122-23.**

## **7. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Mme le Maire donne lecture de la charte de l' élu local et propose aux conseillers municipaux de la signer.

## **8. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX**

Mme le Maire explique que le référent déontologue a pour mission d'apporter à l' élu qui le sollicite tout conseil utile sur des questions relatives aux obligations et principes déontologiques mentionnés dans la Charte. Il a donc vocation à assister les élus sur l'ensemble des questionnements (prévention des conflits d'intérêts, déclaration d'intérêts...) ou obligations déontologiques (impartialité, dignité, neutralité...) à travers des conseils et expertises.

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu de la commune, par voie écrite et de préférence par mail, en précisant dans son objet :

"saisine du référent déontologue - nom de la commune - confidentiel".

L' élu informe la commune de cette saisine, sans pour autant communiquer la question posée ni la teneur de l'avis reçu.

Le coût de la vacation s'élève à 80 € net.

Il est proposé de désigner Mme Corinne Hervé, pour exercer cette mission. Mme Hervé est DGS Honoraire et a préalablement exercé les missions de déontologue auprès du CDG56.

Vu le CGCT et notamment les articles L1111-14 et R1111-A et suivants ;

Vu le Décret N) 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local qui fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et une abstention, décide :**

- **de nommer Mme Corinne HERVE référente déontologue de la commune de Sérent,**
- **d'autoriser Mme le Maire à signer les pièces se rapportant à cette décision.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

**Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.**

Le secrétaire de séance,

Le Maire,